

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION PLENIERE DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE
SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

Le présent document* est soumis par le Secrétariat en relation avec le point 17 de l'ordre du jour sur *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.



Distr. générale
31 janvier 2013
Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques
Première session**

Bonn (Allemagne), 21-26 janvier 2013

Rapport de la première session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

I. Ouverture de la session

1. La première session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 21 au 26 janvier 2013.
2. M^{me} Ursula Heinen-Esser, Secrétaire d'État au Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la préservation de la nature et de la sécurité nucléaire, M. Jürgen Nimptsch, maire de Bonn, et M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont fait des déclarations liminaires.
3. Au nom du Gouvernement allemand, M^{me} Heinen-Esser a souhaité la bienvenue aux participants à la première session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et les a remerciés de la confiance qu'ils avaient témoignée à son pays en établissant le secrétariat de la Plateforme à Bonn. Elle a déclaré que la Plateforme était confrontée à des difficultés sans précédent concernant la préservation de la biodiversité, à l'origine de toute vie humaine, et devait d'urgence formuler des recommandations concrètes et adopter un premier programme de travail pour faire de la biodiversité une priorité de l'action politique internationale et sensibiliser l'opinion publique à la question. M^{me} Heinen-Esser a ajouté que l'Allemagne restait activement engagée et continuerait d'appuyer les travaux du secrétariat en versant au Fonds d'affectation spéciale une contribution annuelle de 1 million d'euros. Son pays établirait également un bureau de coordination nationale



chargé de tenir la communauté scientifique informée des travaux menés par la Plateforme et d'appuyer les activités du secrétariat.

4. M. Nimptsch a déclaré que la salle dans laquelle se tenait la première session plénière était bien choisie car elle avait été construite dans un esprit de démocratie et de liberté pour abriter à l'origine le Parlement allemand. Il s'est réjoui que le secrétariat vienne rejoindre les autres organisations du système des Nations Unies présentes à Bonn qui cherchaient ensemble à promouvoir le développement durable et la coordination des stratégies mondiales.

5. M. Steiner, Directeur exécutif du PNUE, a remercié le Gouvernement allemand d'accueillir la première session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques; les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse pour leur appui financier; et ses collaborateurs d'autres organismes des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les partenaires des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, les institutions scientifiques, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et le PNUE, ainsi que des particuliers, pour leur participation aux préparatifs de la session.

6. Il a appelé les participants à faire en sorte que la Plateforme entame rapidement ses travaux, conformément aux appels lancés à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), intitulé « L'avenir que nous voulons ». Il pensait qu'il serait possible à l'avenir de rapprocher la science de l'élaboration des politiques, et il a souligné que la première session devrait conclure la phase de conception de la Plateforme par un accord sur les mesures à prendre pour l'adoption du programme de travail initial, de manière à ce que les réunions suivantes puissent être consacrées aux activités scientifiques et techniques. Pour finir, il a mis l'accent sur l'esprit de multilatéralisme qui caractérisait les institutions des Nations Unies et qui était indispensable à l'efficacité de la Plateforme. Après ces remarques liminaires, il a déclaré la session ouverte.

II. Questions d'organisation

7. Le Président a indiqué que le règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme, qui a été arrêté à la deuxième session visant à définir les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme, tenue à Panama en avril 2012, est applicable. Si le règlement intérieur de la Plateforme présentait des lacunes susceptibles d'empêcher les travaux de la Plénière, le règlement du Conseil d'administration du PNUE s'applique, *mutatis mutandis*, aux travaux de la session. Les membres de la Plateforme sont convenus que la Plénière prendrait ses décisions par consensus.

A. Composition de la Plateforme

8. Le secrétariat a indiqué qu'au 21 janvier 2013, la Plénière de la Plateforme comptait 105 États membres comme suit :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zimbabwe.

B. Élection des membres du Bureau de la Plénière

9. Conformément au règlement intérieur des réunions de la Plénière, les représentants des groupes régionaux des Nations Unies ont proposé des candidats pour l'élection des membres du Bureau de la Plénière et de leurs suppléants. Les candidats suivants ont été retenus :

Groupe des États d'Afrique

Vice-Président : M. Alfred Apau Oteng-Yeboah (Ghana)

Membre du Bureau : M. Fundisile Goodman Mketeni (Afrique du Sud)

Suppléant : M. Ali Daud Mohamed (Kenya)

Groupe des États d'Asie et du Pacifique

Président : M. Zakri Abdul Hamid (Malaisie)

Membre du Bureau : M. Yoo Yeon Chul (République de Corée) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M. Jay Ram Adhikari (Népal) pour la deuxième moitié

Suppléants : M. Asghar Fazel (République islamique d'Iran) et M. Jay Ram Adhikari (Népal) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M. Yoo Yeon Chul (République de Corée) pour la deuxième moitié

Groupe des États d'Europe orientale

Vice-Président : M. Sergey Trepelkov (Fédération de Russie) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M^{me} Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) pour la deuxième moitié

Membre du Bureau : M. Adem Bilgin (Turquie) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M. Ioseb Kartsivadze (Géorgie) pour la deuxième moitié

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Vice-Président : M. Leonel Sierralta (Chili) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M. Spencer Thomas (Grenade) pour la deuxième moitié

Membre du Bureau : M. Spencer Thomas (Grenade) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M. Leonel Sierralta (Chili) pour la deuxième moitié

Suppléant du Vice-Président : M. Adalberto Luis Val (Brésil) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M^{me} Lilian Ferrufino (Honduras) pour la deuxième moitié

Suppléant du membre du Bureau : M^{me} Lilian Ferrufino (Honduras) pour la première moitié du mandat du Bureau, et M. Adalberto Luis Val (Brésil) pour la deuxième moitié

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Vice-Président : M. Robert T. Watson (Royaume-Uni)

Membre du Bureau : M. Ivar Andreas Baste (Norvège)

Suppléant du Vice-Président : M. Gilles Boeuf (France)

Suppléant du membre du Bureau : M^{me} Idunn Eidheim (Norvège)

10. La Plénière n'ayant pu initialement s'accorder sur la personne devant exercer la fonction de président, il a été décidé que l'un des vice-présidents présiderait la session jusqu'à l'élection du Président. Il a ainsi été demandé à M. Alfred Apau Oteng-Yeboah d'exercer la fonction de président jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé concernant le choix du Président. M. Leonel Sierralta a été nommé Rapporteur. La Plénière est parvenue à un accord le samedi 26 janvier 2013, lorsqu'elle a élu Président M. Zakri Abdul Hamid, qui a pris fonctions. Il était entendu que le Vice-Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États deviendrait le Président du Bureau au mandat suivant.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. Les représentants ont adopté l'ordre du jour provisoire (IPBES/1/1).

D. Participation

12. Les représentants des 89 États ci-après qui sont membres de la Plateforme ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Chili, Colombie, Congo (République du), Costa Rica,

Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yémen, Zimbabwe.

13. Les 23 États ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Afghanistan, Autriche, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Dominique, État de Palestine, Gabon, îles Cook, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Maldives, Maurice, Myanmar, Mozambique, Nauru, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

14. Les représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des secrétariats ou organes subsidiaires scientifiques de conventions énumérés ci-après étaient également présents en qualité d'observateurs : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Université des Nations Unies, Organisation mondiale du tourisme, Ligue des États arabes, Centre for Biodiversity de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Union européenne, Global Biodiversity Information Facility, Fonds pour l'environnement mondial, Groupe sur l'observation de la Terre, Centre international pour la mise en valeur intégrée des montagnes, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Union internationale pour la conservation de la nature, Convention sur la diversité biologique, Groupe de la gestion de l'environnement-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur les espèces migratoires, Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction, Convention de Ramsar relative aux zones humides, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Accord sur la conservation des populations de chauve-souris d'Europe et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

15. Un certain nombre de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'organisations du secteur privé et d'organisations commerciales ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs. Leurs noms figurent dans la liste des participants, parue sous la cote IPBES/1/INF/16.

III. Pouvoirs des représentants

16. Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la session plénière de la Plateforme, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la première session plénière de la Plateforme. Au

25 janvier 2013, les représentants de 89 États membres ont participé à la session et les pouvoirs présentés par 85 États membres ont été jugés en bonne et due forme. L'Union européenne a également présenté les pouvoirs de ses représentants. Le Bureau a présenté son rapport à la Plénière, qui l'a approuvé le 25 janvier 2013.

IV. Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plénière

A. Règlement des réunions de la Plénière

17. Ainsi que cela avait été demandé à la deuxième session de la Plénière visant à déterminer les modalités et les mécanismes institutionnels d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tenue à Panama, le règlement intérieur adopté à Panama a été présenté dans le document IPBES/1/3 accompagné des observations formulées par les gouvernements et les autres intervenants pendant les travaux intersessions. Toutes les observations formulées ont été présentées dans un document d'information (IPBES/1/INF/2/Rev.1).

18. Après les déclarations générales faites par plusieurs membres de la Plateforme, la Plénière a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par M. Robert T. Watson (Royaume-Uni) et M. Leonel Sierralta (Chili). Le groupe s'est penché sur la question et a présenté ses conclusions à la Plénière. Celle-ci a adopté la décision IPBES/1/1, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

19. Certains représentants se sont inquiétés que l'article 26 ne mentionne pas le principe de la représentation géographique équitable et du roulement, principe fondamental du multilatéralisme, et que la Plénière ne veuille pas l'ajouter.

B. Politique régissant l'admission des observateurs à la Plénière et procédures d'admission

20. Les représentants ont examiné diverses questions au titre de ce point de l'ordre du jour sur la base des informations contenues dans la note du secrétariat présentant le projet de politique et procédures régissant l'admission des observateurs (IPBES/1/4). On a avancé que les observateurs devaient avoir largement et facilement accès à la Plénière, s'agissant en particulier d'associer aux travaux les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales.

21. Un débat général a eu lieu sur ce point de l'ordre du jour. Étant donné le lien avec le point précédent, le Président a décidé de confier la question au groupe de contact chargé du règlement intérieur. Celui-ci a examiné le projet de politique et de procédures régissant l'admission des observateurs à la Plénière. Les conclusions de ses débats figurent à l'annexe II du présent rapport. Il faut noter que l'intégralité du texte reste entre crochets en l'absence d'accord sur les paragraphes 14 et 16, qui seront de nouveau examinés à la deuxième session de la Plénière de la Plateforme.

22. La Plénière a décidé que l'admission d'observateurs à sa deuxième session serait régie par la procédure suivante :

- a) Les observateurs représentés à la première session de la Plénière seront admis et n'auront pas besoin de présenter de nouvelle demande d'admission;
- b) S'agissant des nouveaux observateurs, la procédure suivante ne sera appliquée que pour la deuxième session de la Plénière :
 - i) Tout organe ou organisme compétent sur les questions traitées par la Plateforme fera savoir au secrétariat de la Plateforme qu'il souhaite être représenté à la deuxième session de la Plénière;
 - ii) Le Bureau examinera la liste des candidats au statut d'observateur que lui aura remise le secrétariat;
 - iii) Le Bureau formulera des recommandations en faveur de l'admission de nouveaux observateurs à la deuxième session de la Plénière et les communiquera aux membres de la Plateforme au moins huit semaines avant l'ouverture de ladite session;
 - iv) Tout membre de la Plateforme pourra donner son avis sur les recommandations du Bureau au moins deux semaines avant l'ouverture de la deuxième session de la Plénière;
 - v) Si des membres de la Plateforme expriment des réserves quant à la demande d'admission d'un organe ou organisme en qualité d'observateur de la Plénière, le Bureau en informera l'intéressé;
 - vi) Si, à la deuxième session de la Plénière, un membre de la Plateforme refuse l'admission d'un organe ou organisme en qualité d'observateur, ce refus ne pourra être annulé que par le vote des membres présents à la majorité des deux tiers.

V. Programme de travail initial de la Plateforme

A. Mesures à prendre concernant l'élaboration du programme de travail initial

23. Les représentants ont examiné les diverses questions inscrites au titre de ce point de l'ordre du jour, sur la base des informations contenues dans la note du secrétariat présentant des éléments de réflexion pour l'élaboration du programme de travail initial et les dispositifs institutionnels à prévoir en vue de son exécution (IPBES/1/2), et des documents de référence établis par le secrétariat qui présentent un examen critique de la situation des évaluations pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES/1/INF/8), les éléments à prendre en considération pour rédiger un projet de document-cadre conceptuel (IPBES/1/INF/9), une compilation des besoins en renforcement des capacités basée sur les commentaires des gouvernements et des autres intervenants et sur les besoins mentionnés dans les rapports relatifs aux divers accords multilatéraux sur l'environnement (IPBES/1/INF/10) et les éléments possibles du programme de travail de la Plateforme (IPBES/1/INF/14).

24. Les représentants ont remercié le secrétariat pour tous les documents présentés au titre des quatre éléments de ce point de l'ordre du jour, tout en ayant conscience que les deux documents de travail et les cinq documents de référence contenaient un volume appréciable d'information et que l'examen des quatre questions qui se recoupaient serait complexe.

25. Pour ce qui est des mesures à prendre concernant l'élaboration du programme de travail initial, les participants ont identifié un certain nombre de questions particulièrement importantes. Il s'agissait notamment de l'équilibre à assurer entre les quatre fonctions de la Plateforme; de la réduction des lourdeurs administratives; de la clarification des rôles respectifs que le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire jouent dans un certain nombre d'activités; et de la nécessité urgente d'élaborer plus avant le cadre conceptuel. Les participants ont en particulier convenu de l'importance d'un processus clair pour la prochaine période intersessions de manière à ce que la deuxième session plénière puisse prendre les décisions nécessaires au démarrage de la mise en œuvre du programme de travail, y compris l'adoption d'un cadre conceptuel.

26. Après un échange de vues entre les membres de la Plateforme, la Plénière a créé un groupe de contact sur cette question, coprésidé par M. Zakri Abdul Hamid (Malaisie) et M. Ivar Andreas Baste (Norvège). Le groupe s'est penché sur la question et a présenté ses conclusions à la Plénière. Celle-ci a adopté la décision IPBES/1/2, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

B. Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

27. Les représentants ont examiné les diverses questions inscrites au titre de ce point de l'ordre du jour, sur la base des informations contenues dans la note du secrétariat relative à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme (IPBES/1/5).

28. Les participants ont considéré qu'il importait d'arrêter une procédure à cette réunion de manière à pouvoir solliciter des demandes de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes (en notant les demandes déjà formulées dans les décisions des organes directeurs de trois des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la diversité biologique). Ils ont largement souscrit à l'approche préconisée dans le document de travail, tout en s'inquiétant initialement de la manière dont les demandes seraient hiérarchisées et de la nécessité de préciser les rôles respectifs du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire. Des observations ont par ailleurs été formulées quant aux informations collectées par le biais de ce processus et à l'usage qui en était fait.

29. Vu les incidences de ce point de l'ordre du jour sur le programme de travail de la Plateforme, il a été décidé que l'examen de la question serait confié au groupe de contact chargé du programme de travail. Celui-ci a apporté des précisions sur la question et les résultats des discussions ont été adoptés dans la décision IPBES/1/3, qui figure à l'annexe IV du présent rapport.

C. Rôle du Groupe d'experts multidisciplinaire dans la supervision de l'établissement du programme de travail initial

30. Les représentants ont examiné les diverses questions inscrites au titre de ce point de l'ordre du jour, en se fondant sur les renseignements donnés par le secrétariat dans la section III de sa note relative aux éléments à prendre en considération pour établir un programme de travail initial et aux mécanismes institutionnels nécessaires à sa mise en œuvre (IPBES/1/2) et dans la note du secrétariat sur les options pour la composition future du Groupe d'experts multidisciplinaire (IPBES/1/INF/7).

31. S'agissant du rôle du Groupe d'experts multidisciplinaire dans la supervision de l'élaboration du programme de travail initial pendant l'intersession, les participants se sont accordés à considérer qu'il fallait fixer les priorités et que le Groupe devait mettre au point ses propres méthodes de travail avec l'appui du secrétariat et préserver son indépendance (laquelle était essentielle pour assurer la crédibilité de la Plateforme). Quelques représentants ont de même souligné l'importance que revêtait l'indépendance de la Plateforme. On a également fait valoir que le Groupe devait axer ses travaux sur les questions scientifiques et techniques, les questions politiques étant du ressort du Bureau et de la Plénière. Les participants ont également suggéré que le Groupe mette au point un code de bonnes pratiques pour garantir le plus haut degré d'intégrité scientifique de ses travaux.

32. En ce qui concerne la future composition du Groupe d'experts multidisciplinaire, plusieurs observations ont été faites au sujet du projet publié sous la cote IPBES/1/INF/7, qui restait encore ouvert à l'examen du public sur le site Web de la Plateforme. Des participants ont souhaité que les sous-régions soient davantage représentées, d'autres comprenaient l'utilité de désigner des membres entretenant des liens avec d'autres régions ou processus (comme l'Antarctique ou l'Évaluation mondiale des océans) et d'autres encore voulaient s'assurer que le Groupe pourrait faire appel à toutes les compétences dont il aurait besoin. Ils ont largement souscrit à l'idée d'un mécanisme régional qui tienne plus étroitement compte de la répartition biogéographique de la diversité biologique.

33. L'examen de la question a été confié au groupe de contact chargé du programme de travail, et les résultats des discussions ont été adoptés par la Plénière dans sa décision IPBES/1/2, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

D. Dispositifs institutionnels à prévoir en vue de l'exécution du programme de travail

34. Les représentants ont examiné les diverses questions inscrites au titre de ce point de l'ordre du jour, en se fondant sur les renseignements donnés par le secrétariat dans la section IV de sa note portant sur des éléments de réflexion pour l'élaboration du programme de travail initial et les dispositifs institutionnels à prévoir en vue de son exécution (IPBES/1/2).

35. L'examen de la question a été confié au groupe de contact chargé du programme de travail, et les résultats des discussions ont été adoptés par la Plénière dans sa décision IPBES/1/2, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

VI. Sélection et nomination des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

36. Les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire, qui avaient été sélectionnés par les groupes régionaux à l'issue de consultations, ont été nommés par la Plénière, comme suit :

États d'Afrique

M. Jean Bruno Mikissa (République centrafricaine)
 M. Moustafa Mokhtar Ali Fouda (Égypte)
 M. Sebsebe Demissew (Éthiopie)
 M. Callistus Akosim (Nigéria)
 M. Rodger Lewis Mpande (Zimbabwe)

États d'Asie et du Pacifique

M. Bojie Fu (Chine) (première moitié du mandat); M. Yoshihisa Shirayama (Japon) (seconde moitié du mandat)
 M. Dedy Darnaedi (Indonésie) (première moitié du mandat); M. Utis Kutintara (Thaïlande) (seconde moitié du mandat)
 M^{me} Mehrasa Mehrdadi (Iran) (première moitié du mandat); M. Vinod Bihari Mathur (Inde) (seconde moitié du mandat)
 M. Yousef Saleh Al-Hafedh (Arabie saoudite)
 M. Randolph R. Thaman (Fidji)

États d'Europe orientale

M^{me} Tamar Pataridze (Géorgie)
 M. Andras Baldi (Hongrie)
 M. Gyorgy Pataki (Hongrie)
 M. Gunay Erpul (Turquie)
 M^{me} Nigmet Uzal (Turquie)

États d'Amérique latine et des Caraïbes

M^{me} Sandra Myrna Diaz (Argentine)
 M. Carlos Alfredo Joly (Brésil)
 M. Edgar Selvin Perez (Guatemala)
 M^{me} Julia Carabias Lillo (Mexique)
 M. Floyd M. Homer (Trinité-et-Tobago)

États d'Europe occidentale et autres États

M. Mark Lonsdale (Australie)

M^{me} Eva Roth (Danemark)

M. Paul Leadley (France)

M. Philip Lyver (Nouvelle-Zélande)

M^{me} Ann M. Bartuska (États-Unis d'Amérique)**VII. Dispositifs institutionnels****A. Secrétariat : proposition commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour le développement**

37. Document IPBES/1/7/Rev.1 : administration du secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : proposition commune du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) présentée au nom de ces quatre organismes des Nations Unies et négociable. Les participants ont considéré de façon générale que le PNUE devait jouer un rôle prépondérant dans l'administration du secrétariat. De nombreux représentants ont proposé d'associer les quatre organismes à l'exécution du programme de travail de la Plateforme. Par ailleurs, les gouvernements ont engagé l'ONU à affecter provisoirement des fonctionnaires au secrétariat de la Plateforme. Sur la proposition du Président par intérim, un groupe des amis du président a été créé pour examiner la question plus avant; ce qu'il a fait sous la direction de Luthando Dziba (Afrique du Sud). Les résultats des discussions ont été adoptés par la Plénière dans sa décision IPBES/1/4, qui figure à l'annexe V du présent rapport.

B. Liaison entre la Plateforme et les organismes des Nations Unies

38. Comme convenu dans la résolution portant création de la Plateforme, la Plénière a examiné les liens à mettre en place entre la Plateforme et les organismes des Nations Unies. Après la présentation de ce point de l'ordre du jour par le secrétariat, un groupe des amis du président a été constitué comme l'avait proposé le Président, afin d'examiner plus avant la question, sous la direction de M. Spencer Thomas (Grenade). Ayant organisé une réunion du groupe, ce dernier a indiqué que les représentants estimaient de façon générale que la Plénière devrait prendre avec le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD des dispositions visant à faciliter le fonctionnement de la Plateforme, et examiner cette question à sa deuxième session. La question a été prise en considération lors de l'examen des arrangements

institutionnels et administratifs du secrétariat de la Plateforme. La Plénière a décidé de continuer à examiner les liens à mettre en place entre la Plateforme et les organismes des Nations Unies.

VIII. Arrangements financiers et budgétaires concernant la Plateforme

A. Règles de procédure financière

39. Document IPBES/1/6 : le projet de règles de procédure financière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a été présenté par le secrétariat et mis à l'examen. Des représentants ont fait des observations sur la nécessité d'arrêter la période couverte par l'exercice budgétaire conformément aux dispositions des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), la création d'une équipe financière et la fixation du montant de la réserve opérationnelle ainsi que du pourcentage par ligne de crédit des fonds que le Secrétaire général serait autorisé à réaffecter en cas de besoin. Compte tenu du fait que les règles de procédure financière de la Plateforme devront cadrer avec les règles et méthodes à suivre pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme par l'organisation qui en aura la charge, la Plénière a décidé de continuer à examiner cette question et d'arrêter des règles définitives à sa prochaine session en fonction des délibérations de sa première session.

B. Budget initial de la Plateforme

40. Les représentants ont examiné les diverses questions inscrites au titre de ce point de l'ordre du jour, en se fondant sur les renseignements donnés dans les prévisions budgétaires initiales pour l'administration et la mise en œuvre de la Plateforme (IPBES/1/10). Ils ont considéré de façon générale que le secrétariat devait ne pas compter plus de membres qu'il n'était nécessaire et fonctionner de manière rationnelle. Certains ont proposé de mettre le secrétariat en place de manière progressive pour suivre l'évolution du programme de travail. De nombreux participants ont proposé de limiter au minimum le nombre des réunions des organes subsidiaires et de recourir autant que possible aux moyens de communication électroniques. On a cependant fait valoir que, pour avancer dans l'établissement du programme de travail initial, le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire devraient tenir deux réunions en 2013. Les représentants se sont félicités de ce que le PNUE comptait détacher un fonctionnaire et ont invité les autres organismes des Nations Unies à envisager d'en faire autant. Le secrétariat a été prié d'énoncer de manière plus détaillée les prévisions budgétaires pour 2013 et 2014. Un groupe informel a été constitué sous la direction de Spencer Thomas (Grenade). Les résultats des discussions ont été adoptés par la Plénière dans sa décision IPBES/1/5, qui figure à l'annexe VI du présent rapport.

41. Outre leurs contributions financières, présentées dans la décision IPBES/1/5, les pays suivants se sont engagés à fournir un appui financier à la Plateforme en 2013 : Afrique du Sud, Chili, Chine, Finlande, Japon, République de Corée, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède et Suisse. L'Union européenne a précisé qu'elle

ne serait en mesure de le faire que lorsqu'elle serait acceptée en qualité de membre de la Plateforme.

IX. Ordre du jour provisoire, date et lieu des futures sessions de la Plénière de la Plateforme

42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Plénière a chargé le Bureau d'examiner plus avant l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la deuxième session de la Plénière de la Plateforme.

X. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session

43. La Plénière a adopté les décisions suivantes le samedi 26 janvier 2013 à 19 heures, puis le rapport de la réunion, assorti de quelques amendements.

Décision IPBES/1/1 : Règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme

Décision IPBES/1/2 : Prochaines étapes de l'élaboration du programme de travail initial de la Plateforme

Décision IPBES/1/3 : Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

Décision IPBES/1/4 : Dispositions administratives et institutionnelles de la Plateforme

Décision IPBES/1/5 : État des contributions et budget initial de la Plateforme pour 2013

XI. Clôture de la session

44. Le Président a déclaré que la première session de la Plénière marquait le point de départ du projet ambitieux consistant à réaliser les objectifs de la Plateforme, qui bénéficiait désormais d'une légitimité politique et devait encore affermir sa crédibilité scientifique en recueillant le plus de contributions possible de savants de toutes régions et de toutes disciplines.

45. Après un échange de remerciements entre les représentants du Groupe des 77, de l'Union européenne, des groupes régionaux, des parties concernées, des accords multilatéraux sur l'environnement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Président a déclaré la réunion close à 19 h 20, le samedi 26 janvier 2013.

Annexe I

Décision IPBES/1/1 Règlement intérieur révisé de la Plénière

La Plénière,

Adopte le règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme figurant en annexe à la présente décision.

I. Portée

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à toute réunion de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques convoquée en application d'une décision prise par la Plénière et conformément au présent règlement.

II. Définitions

Article 2

Aux fins du présent règlement intérieur :

a) On entend par « Plateforme » la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) On entend par « membres de la Plateforme » les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont manifesté leur intention de participer à cet organisme;

[Les questions concernant l'adhésion/la participation des organisations régionales d'intégration économique sont encore à l'examen. Il est prévu de les régler dans les meilleurs délais¹.]

c) On entend par « Plénière » l'organe de prise de décisions de la Plateforme, comprenant tous les membres de la Plateforme;

d) On entend par « session » toute session ordinaire ou extraordinaire de la Plénière;

e) On entend par « membres présents et votants » les membres de la Plateforme présents à une session et exprimant un vote positif ou négatif. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme ne participant pas au vote;

f) On entend par « secrétariat » le secrétariat de la Plateforme;

¹ Les organisations régionales d'intégration économique peuvent participer provisoirement aux réunions de la Plateforme en qualité d'observateurs.

g) On entend par « observateur » tout État non membre de la Plateforme ainsi que tout organe, organisation ou organisme, national ou international, gouvernemental, intergouvernemental ou non gouvernemental, y compris toute organisation ou tout représentant de populations autochtones ou de communautés locales², qui possède les compétences requises dans les domaines dont traite la Plateforme et qui a fait part au secrétariat de son souhait d'assister aux sessions de la Plénière, sous réserve des dispositions du présent règlement intérieur;

h) On entend par « réunion » une séance unique d'une session de la Plénière de la Plateforme;

i) On entend par « Bureau » l'organe des membres élus du Bureau de la réunion de la Plénière, comme énoncé dans le présent règlement intérieur;

j) On entend par « Membre du Bureau » toute personne qui exerce l'une des fonctions du Bureau;

k) On entend par « multidisciplinarité » une approche qui transcende les nombreuses frontières disciplinaires, les systèmes de savoir et les méthodes, et qui vise à donner forme à une conception globale, axée sur des problèmes complexes nécessitant la connaissance approfondie de deux ou plusieurs disciplines. La notion de « multidisciplinarité » intervient lorsque des scientifiques (y compris les spécialistes des sciences naturelles et sociales), des experts politiques et techniques, des gestionnaires de ressources naturelles et d'autres détenteurs de savoir et utilisateurs se concertent dans le cadre d'une discussion et d'un dialogue ouverts, en prenant en compte chaque point de vue.

III. Lieu, dates et convocation des réunions

Article 3

Le lieu et les dates de chaque réunion sont décidés par la Plénière à la session précédente. Si ce n'est pas possible, la décision revient au Bureau.

Article 4

Le secrétariat invitera les membres de la Plateforme et les observateurs et les informera du lieu et des dates de toute réunion huit semaines au moins avant le début de celle-ci.

IV. Membres et observateurs

Article 5

1. L'adhésion à la Plateforme est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui peuvent devenir membres en exprimant leur volonté d'être membres de la Plateforme.

² Notamment les populations autochtones et locales.

2. [Les questions concernant l'adhésion/la participation des organisations régionales d'intégration économique sont encore à l'examen. Il est prévu de les régler dans les meilleurs délais³.]

[2 *bis*. L'adhésion à la Plateforme est également ouverte aux organisations régionales d'intégration économique. Toute organisation régionale d'intégration économique peut participer aux travaux de la Plateforme comme tout autre membre de celle-ci. Elle dispose d'un nombre de voix égal au nombre de voix de ses États membres qui sont membres de la Plateforme [qui sont présents et éligibles au moment du vote]. Toutefois, une organisation régionale d'intégration économique ne peut exercer son droit de prendre des décisions concurremment avec ses États membres qui sont membres de la Plateforme, et vice versa. Une organisation régionale d'intégration économique ne peut être comptée comme membre supplémentaire pour déterminer le quorum.]

[2 *bis alt*. En sa qualité d'organisation régionale d'intégration économique constituée d'États souverains qui ont cédé leur compétence à la région pour les questions s'inscrivant dans le cadre des travaux de la Plateforme, l'Union européenne peut aussi être membre de la Plateforme dans le cadre de ces compétences, sans bénéficier d'autres droits de participation que ceux de ses États membres. Elle doit présenter une déclaration de compétence décrivant l'étendue de ses compétences sur les questions s'inscrivant dans le cadre des travaux de la Plateforme. Sans préjudice de toute autre disposition d'un acte applicable ou d'une décision de la Plateforme, l'Union européenne ne peut exercer, au nom de ses États membres, que les droits de participation suivants, s'agissant des questions relevant de sa compétence, et à condition que les États membres ne les exercent pas :

- a) Le droit d'intervenir à son tour de parole plutôt qu'après tous les États participants;
- b) Le droit de réponse;
- c) Le droit de faire des propositions. [; et]
- d) [Le droit de participer aux décisions de la Plénière, y compris de voter, de s'associer à un consensus ou de bloquer un consensus. Si elle exerce son droit de voter au nom de ses États membres, l'Union européenne doit préciser le nombre de voix de ses États membres qui sont membres de la Plateforme, présents et en droit de voter.]

Ces droits sont exhaustifs et exclusifs et ne peuvent pas être exercés par l'Union européenne s'ils le sont par un de ses États membres, et inversement. Ainsi, l'Union européenne ne compte pas dans le calcul du quorum et n'a pas le droit de chercher à exercer des fonctions de direction à la Plénière – la présidence ou la vice-présidence, par exemple – ou à occuper des postes au sein de tout autre organe directeur de la Plateforme – le Bureau, par exemple. Si l'Union européenne s'exprime au nom de ses États membres, elle dispose du même temps de parole que tout autre membre.]

³ Les organisations régionales d'intégration économique peuvent participer provisoirement aux réunions de la Plateforme en qualité d'observateurs.

Admission des observateurs

Article 6

1. À sa première session, la Plénière acceptera la politique et les procédures à appliquer par la Plateforme pour l'admission des observateurs.
2. Les dispositions relatives aux observateurs du règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appliqueront à la première session de la Plénière, sauf si celle-ci en décide autrement par consensus.
- [3. La politique et les procédures à appliquer par la Plateforme pour l'admission des observateurs sont énoncées à l'annexe 1 du présent règlement intérieur.]

Participation des observateurs

Article 7

Tout observateur peut, sur invitation du Président, participer aux délibérations de la Plénière sans avoir le droit de voter ni de s'associer au consensus ou de le bloquer.

V. Ordre du jour

Article 8

1. Le secrétariat établit, en consultation avec le Bureau et sur la base de ses indications, l'ordre du jour provisoire de chaque réunion, en suivant les orientations données par la Plénière. Tout membre de la Plateforme peut demander au secrétariat de la Plénière d'inscrire des points particuliers à l'ordre du jour provisoire.
2. Après consultation du Bureau, le secrétariat communique aux membres et aux personnes admises à se prévaloir du statut d'observateur l'ordre du jour provisoire de chaque réunion, ainsi que tous les autres documents qui y seront examinés dans les langues officielles de la Plateforme, au moins six semaines avant le début de la réunion en question.
3. Après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant son adoption par la Plénière, les membres de la Plateforme peuvent proposer d'y inscrire des points additionnels, sous réserve qu'il s'agisse de points importants et urgents. Après consultation du Bureau, le secrétariat ajoute ces points à l'ordre du jour provisoire révisé.

Article 9

Au début de chaque réunion, les membres de la Plateforme qui sont présents adoptent l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire et de tout point additionnel proposé conformément au paragraphe 3 de l'article 8.

Article 10

La Plénière peut décider de réviser l'ordre du jour en ajoutant, en supprimant ou en modifiant des points.

VI. Représentation, pouvoirs et accréditation**Article 11**

Chaque membre de la Plateforme participant à une réunion est représenté par une délégation composée d'un chef de délégation, ainsi que des autres représentants, suppléants et conseillers accrédités qu'il juge nécessaires. Un suppléant ou un conseiller peut agir en qualité de représentant sur désignation du chef de la délégation.

Article 12

1. Les pouvoirs des représentants des membres de la Plateforme ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit également être communiquée au secrétariat avec les pouvoirs nécessaires.

2. Les pouvoirs des représentants de tout membre de la Plateforme doivent être délivrés soit par le Chef de l'État ou du gouvernement, soit par le Ministre des affaires étrangères du membre concerné ou en leur nom, conformément aux politiques et à la législation de chaque pays. [Dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, les pouvoirs sont délivrés par l'autorité compétente de cette organisation.]

Article 13

Le Bureau examine les pouvoirs et fait rapport à ce sujet à la Plénière.

Article 14

Les représentants de membres de la Plénière ont le droit de participer provisoirement à une réunion en attendant que la Plénière statue sur leurs pouvoirs. Ces représentants n'ont le droit de prendre des décisions qu'après que leurs pouvoirs ont été acceptés.

VII. Membres et fonctionnement du Bureau**Article 15**

1. Les candidats à l'élection comme membres du Bureau seront proposés par les gouvernements [membres] [membres de la Plateforme] pour investiture par les régions et élection par la Plénière.

2. Le Bureau de la Plénière, qui se compose du Président, de quatre vice-présidents et de cinq autres membres, est élu parmi les représentants des membres de la Plateforme. Chaque région est représentée au sein du Bureau par deux membres, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable. Le

Président et les quatre vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur, seront choisis en tenant dûment compte de leur expertise scientifique et technique et de façon à ce que chacune des cinq régions de l'ONU soit représentée. Les cinq autres membres du Bureau exerceront des fonctions administratives pertinentes. Les membres du Bureau restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs remplaçants.

3. La durée du mandat des membres du Bureau est de 3 ans, et ceux-ci peuvent être élus pour un deuxième mandat consécutif. Le mandat commence à la fin de la réunion au cours de laquelle le membre est élu et se termine à la fin de la réunion au cours de laquelle son successeur est élu. Le poste de président est attribué tous les 3 ans, par roulement, au représentant d'une des cinq régions. Le Président ne peut pas être réélu.

4. Chaque région peut désigner des suppléants, qui doivent être approuvés par la Plénière, pour la représenter aux réunions du Bureau auxquelles leur(s) représentant(s) désigné(s) ne peu(ven)t pas assister.

Article 16

Le Bureau se réunit lorsque cela est nécessaire, soit physiquement, soit grâce aux moyens de télécommunication, pour conseiller le Président et le secrétariat sur la conduite des travaux de la Plénière et de ses organes subsidiaires.

Article 17

1. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement intérieur, le Président :

- a) Représente la Plateforme;
- b) Prononce l'ouverture et la clôture de chaque réunion;
- c) Dirige la réunion plénière et les réunions du Bureau;
- d) Assure l'application du présent règlement intérieur, conformément aux définitions, fonctions et principes de fonctionnement de la Plateforme;
- e) Donne la parole aux participants;
- f) Applique la procédure pour la prise de décisions énoncée à l'article 36;
- g) Statue sur les motions d'ordre;
- h) Sous réserve des dispositions du présent règlement intérieur, règle les débats et assure le maintien de l'ordre au cours des réunions.

2. Le Président peut également proposer :

- a) La clôture de la liste des orateurs;
- b) La limitation du temps de parole et du nombre d'interventions de chaque membre ou observateur sur le même sujet;
- c) L'ajournement ou la clôture du débat sur un sujet;
- d) La suspension ou l'ajournement d'une réunion.

3. Le Président et les membres du Bureau, dans l'exercice de leurs fonctions, demeurent à tout moment sous l'autorité de la Plénière.

Article 18

Le Président participe aux réunions en cette qualité, sans exercer en même temps les droits de représentant d'un membre de la Plateforme.

Article 19

1. S'il doit s'absenter pendant une réunion ou une partie d'une réunion, le Président doit désigner un des vice-présidents pour le remplacer.
2. Un vice-président agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes fonctions que le Président. Il ne peut en même temps exercer ses droits de représentant d'un membre de la Plateforme.

Article 20

1. Si le Président démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un nouveau président est élu à la prochaine réunion de la Plateforme, pour s'acquitter du mandat restant à courir du Président sortant. Jusqu'à l'élection d'un nouveau président, le Bureau s'accorde sur un des vice-présidents pour faire office de président par intérim.
2. Si un membre du Bureau autre que le Président démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un suppléant de la même région le remplace.

Élection des membres du Bureau**Article 21**

1. Les membres du Bureau sont élus par consensus, par la Plénière, sauf si celle-ci en décide autrement par consensus.
2. Si la Plénière décide de désigner les membres du Bureau par voie d'élection :
 - a) Les élections ont lieu au cours des réunions ordinaires de la Plénière;
 - b) Chaque membre de la Plénière dispose d'une voix lors des élections;
 - c) Toutes les élections se décident à la majorité des membres présents et votants. Elles se tiennent à bulletins secrets, à moins que la Plénière n'en décide autrement;
 - d) À l'issue des élections, le nombre de voix reçues par chaque candidat et le nombre d'abstentions sont consignés.

Présentation des candidatures**Article 22**

1. Tous les candidats à l'élection comme Président ou Vice-Président doivent posséder des compétences appropriées selon les critères convenus. Les curriculum vitae de tous les candidats doivent être communiqués au secrétariat et mis à la disposition des membres de la Plateforme avant les élections.

2. Le secrétariat de la Plateforme invitera les membres de la Plateforme à présenter au secrétariat les candidatures écrites, conformément à l'article 15, et les curriculum vitæ des candidats au Bureau au plus tard quatre mois avant la date prévue de l'élection. La Plénière peut, à sa discrétion, accepter une candidature tardive. Le secrétariat affichera les noms des candidats et leur curriculum vitæ, en indiquant les régions qui les présentent, sur le site Internet de la Plateforme, dans un délai permettant l'examen de ces personnes par les membres de la Plateforme.

VIII. Organes subsidiaires

Article 23

1. La Plénière peut :
 - a) Créer des organes subsidiaires pour mettre en œuvre les objectifs convenus à une session de la Plénière;
 - b) Déterminer les questions à confier à un organe subsidiaire;
 - c) Définir son mandat.
2. La Plénière suit la composition, l'efficacité et l'utilité de ses organes subsidiaires, y compris le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, dans le cadre de son examen périodique du fonctionnement de la Plateforme.

Article 24

Le Groupe d'experts multidisciplinaire rend compte à la Plénière et s'acquitte des fonctions scientifiques et techniques décidées par la Plénière, comme indiqué dans le document sur les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme (UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice I), et s'organise de la manière qu'il juge appropriée pour mettre en œuvre le Programme de travail.

Article 25

1. La composition provisoire du Groupe d'experts sera fondée sur le principe de la représentation égale des cinq régions de l'ONU, à raison de cinq experts par région. Les membres siégeront pendant deux ans, afin que la structure régionale finale et la composition définitive du Groupe d'experts puissent être convenues lors d'une réunion de la Plénière. Les membres du Bureau feront office d'observateurs auprès du Groupe pendant cette période.
2. [Les membres du Bureau feront office d'observateurs auprès du Groupe.] Les présidents des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat auront le statut d'observateur.
3. Les membres du Groupe d'experts sont élus sur la base de leurs aptitudes personnelles et ne sont pas censés représenter une région particulière.

[Directives pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire]

[Article 26]

Les membres [et observateurs] de la Plateforme doivent présenter des candidats pour investiture par les régions et élection par la Plénière. Au cas où une région ne peut se mettre d'accord sur un candidat, la Plénière décidera. Compte tenu des disciplines et de la parité hommes-femmes, chaque région nommera cinq candidats pour devenir membres du Groupe d'experts. Les critères suivants [, comme l'expérience acquise des précédents groupes d'experts,] pourraient être pris en compte pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d'experts :

- a) Expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales ainsi que des connaissances traditionnelles parmi les membres du Groupe d'experts;
- b) Compétences et connaissances scientifiques, techniques et en matière de politiques concernant les principaux éléments du programme de travail de la Plateforme;
- c) Expérience de la communication, de la promotion et de l'intégration de la science dans les processus d'élaboration des politiques;
- d) Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques.]

[Article 27]

1. Le secrétariat de la Plateforme invitera les membres [et observateurs] de la Plateforme à lui présenter les candidatures par écrit ainsi que les curriculum vitae des candidats au plus tard quatre mois avant la date prévue de l'élection. Les curriculum vitae de tous les candidats doivent être communiqués au secrétariat et affichés sur le site Internet de la Plateforme, ainsi que leurs noms, avec indication de la région ou de l'observateur qui les présente.
2. La Plénière peut, à sa discrétion, accepter une candidature tardive.]

Élection des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire

[Article 28]

1. Les membres du Groupe d'experts sont élus par consensus, par la Plénière, sauf si elle en décide autrement.
2. Si la Plénière décide de désigner les membres du Bureau par voie d'élection :
 - a) Les élections ont lieu au cours des réunions ordinaires de la Plénière;
 - b) Chaque membre de la Plénière dispose d'une voix;
 - c) Toutes les élections se décident à la majorité des membres présents et votants et se tiennent à bulletins secrets, à moins que la Plénière n'en décide autrement;

d) À l'issue des élections, le nombre de voix reçues par chaque candidat et le nombre d'abstentions sont consignés.]]

Article 29

1. La durée du mandat de chaque membre du Groupe d'experts est de 3 ans et ceux-ci peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif. Le mandat commencera à la fin de la réunion au cours de laquelle le membre est élu et se terminera à la fin de la réunion au cours de laquelle son successeur est élu.

2. Le Président ou les coprésidents du Groupe d'experts sont élus par les membres du Groupe d'experts. La fonction de président est exercée par roulement entre les membres à intervalle régulier.

Article 30

1. S'il doit s'absenter pendant une réunion ou une partie d'une réunion, le Président désigne un autre membre du Groupe d'experts pour le remplacer.

2. Un membre du Groupe d'experts agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes fonctions que le Président.

Article 31

1. Si le Président démissionne ou se trouve dans l'incapacité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un nouveau Président est élu par les membres du Groupe d'experts, pour s'acquitter du mandat restant à courir du Président sortant, lorsqu'il s'avère que le Président sortant ne sera pas en mesure de remplir son mandat jusqu'à son terme.

2. Si un membre du Groupe d'experts démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'assumer son mandat ou de s'acquitter de ses fonctions, un suppléant désigné par la même région et sélectionné par la Plénière le remplace.

Réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire

Article 32

Le Groupe d'experts se réunit chaque fois que cela est nécessaire, soit physiquement, soit grâce aux moyens de télécommunication, et conduit ses travaux dans la transparence. On s'efforcera de faire coïncider ou d'associer les réunions du Bureau et celles du Groupe d'experts, selon qu'il convient, de manière à assurer au mieux la complémentarité et la coordination des travaux et à réaliser des économies.

Article 33

Outre le règlement du Groupe d'experts, le Président :

- a) Déclare l'ouverture et la clôture de chaque réunion du Groupe d'experts;
- b) Dirige les réunions du Groupe d'experts;

c) Assure l'application du présent règlement intérieur, conformément aux fonctions, aux principes de fonctionnement et aux dispositions institutionnelles pour la Plateforme;

d) Donne la parole aux participants aux réunions du Groupe d'experts.

IX. Conduite des débats

Quorum

Article 34

Le Président peut déclarer la réunion ouverte et autoriser le déroulement des débats lorsqu'un tiers au moins des membres de la Plateforme participant à la réunion sont présents.

Quorum requis pour l'adoption de décisions

Article 35

La présence d'une majorité des membres de la Plateforme participant à la réunion est requise pour l'adoption de toute décision.

X. Prise de décisions

Article 36

1. Les membres de la Plateforme prennent des décisions sur les questions de fond par consensus, sauf disposition contraire du présent règlement.

2. Les membres de la Plateforme n'épargnent aucun effort pour parvenir à un accord sur toutes les questions de procédure par consensus. Si tous les efforts des membres de la Plateforme pour parvenir à un consensus sur des questions de procédure sont demeurés vains et qu'aucun accord ne s'est dégagé, la décision est prise, en dernier recours, sauf disposition contraire du présent règlement intérieur, par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Plateforme présents et votants.

3. S'il se pose le problème de savoir s'il s'agit d'une question de procédure ou de fond, le Président tranche. Tout appel de la décision du Président est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision est maintenue.

4. Les points de vue divergents concernant l'examen des rapports doivent être expliqués et être consignés sur demande. Les divergences concernant les questions scientifiques, techniques ou socioéconomiques doivent, selon qu'il conviendra, être consignées dans le document scientifique, technique ou socioéconomique pertinent. Les divergences concernant les questions de politique ou de procédure doivent, selon qu'il conviendra, être consignées dans le rapport de la session.

XI. Langues

Article 37

1. Les langues officielles de la Plateforme sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.
2. L'interprétation dans toutes les langues officielles de la Plateforme est fournie à toutes les réunions de la Plénière. Un membre peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue officielle s'il en assure l'interprétation dans l'une des langues officielles.

Article 38

Les documents officiels de la Plénière sont établis dans l'une des langues officielles et traduits dans les autres langues officielles.

XII. Amendements au règlement intérieur

Article 39

1. Les modifications apportées au présent règlement intérieur sont adoptées par consensus.
2. À moins que la Plénière n'en décide autrement, le texte des amendements proposés au présent règlement intérieur soumis par les membres de la Plateforme ou par le Bureau doit être communiqué à tous les membres de la Plateforme huit semaines au moins avant qu'il ne soit soumis à la réunion durant laquelle les propositions doivent être examinées.

Annexe II

[Projet de politique et procédures régissant l'admission des observateurs

I. Politique régissant l'admission des observateurs à la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La politique régissant l'accréditation en tant qu'observateur aux réunions de la Plénière de la Plateforme est la suivante :

1. « Observateur » s'entend de tout État non membre de la Plateforme, tout organe, organisation ou organisme national, international, gouvernemental, intergouvernemental ou non gouvernemental, notamment les organisations et les représentants de peuples autochtones ou de communautés locales possédant des compétences dans les domaines de travail de la Plateforme et ayant informé le secrétariat qu'ils souhaitaient être représentés en qualité d'observateurs à des réunions de la Plénière, sous réserve des dispositions du règlement intérieur⁴.

2. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou État observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies qui n'est pas membre de la Plateforme et qui en manifeste le souhait est admis au statut d'observateur par la Plénière sans être tenu de présenter un dossier d'accréditation.

3. Les organes des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement sont admis au statut d'observateur sans être tenus de présenter un dossier d'accréditation.

4. La question de savoir si un candidat au statut d'observateur est compétent dans les domaines de travail de la Plateforme est tranchée à la lumière de la documentation fournie par l'entité concernée, décrite au paragraphe 10 du présent document, compte étant également tenu des objectifs et des principes directeurs de la Plateforme.

5. Les organes, organisations et organismes déjà dotés du statut d'observateur ou accrédités auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou du Programme des Nations Unies pour le développement qui en font la demande sont admis au statut d'observateur auprès de la Plateforme, sauf décision contraire de la Plénière.

6. Les observateurs à la première session de la Plateforme sont admis au statut d'observateur aux prochaines réunions de la Plénière sans être tenus de présenter un dossier d'accréditation, sauf décision contraire de la Plénière.

⁴ Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement intérieur de la Plénière de la Plateforme (voir UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I, appendice II), les questions concernant l'adhésion et la participation des organisations régionales d'intégration économique sont encore à l'examen et devraient être réglées dans les meilleurs délais. Il est par ailleurs précisé que ces organisations peuvent participer provisoirement aux réunions de la Plateforme en qualité d'observateurs.

7. Seuls les observateurs accrédités par la Plénière qui ont demandé à assister à des réunions données de la Plénière sont autorisés à y être représentés. Leurs représentants doivent être accrédités préalablement à chaque réunion.

8. Le secrétariat avise les observateurs des réunions de la Plénière.

9. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et intergouvernementales et observateurs se verront fournir des plaques à leur nom, si possible.

II. Procédures d'admission des observateurs

La procédure d'accréditation des observateurs est la suivante :

10. Les entités souhaitant assister aux réunions de la Plénière en tant qu'observateurs font parvenir au secrétariat, le cas échéant, une copie des documents suivants :

a) Documents décrivant le mandat, les activités et l'organigramme de l'organisation (charte, statuts, acte constitutif et règlement, par exemple);

b) Toute autre information attestant la compétence et l'intérêt de l'organisation dans le domaine de travail de la Plateforme;

c) Un formulaire dûment rempli indiquant les coordonnées de l'organisation (y compris son adresse Web, le cas échéant) et celles de la personne désignée comme point de contact, qui seront actualisées en tant que de besoin.

11. Les nouvelles demandes d'accréditation en tant qu'observateurs aux réunions de la Plénière sont soumises trois mois à l'avance au moins au secrétariat de la Plateforme, qui conserve les informations reçues.

12. Le secrétariat étudie les demandes d'accréditation à la lumière des documents répertoriés au paragraphe 10, compte étant tenu des fonctions et des principes directeurs de la Plateforme, et tient ses conclusions à la disposition du Bureau pour examen.

13. Après avoir été examinée par le Bureau, la liste des candidats au statut d'observateur, y compris ceux dont la demande n'a pas été agréée, est présentée pour approbation à la Plénière à sa session suivante, en conformité avec les dispositions du règlement intérieur.

[14. La Plénière décide de l'opportunité [d'accréditer les observateurs inscrits sur la liste] d'accréditer tel ou tel observateur et de l'admettre aux réunions conformément à son règlement intérieur. Les observateurs accrédités par le Bureau suivant la procédure décrite au paragraphe 13 peuvent être autorisés à assister à une réunion de la Plénière et à y participer [à moins qu'un membre de la Plateforme ne s'y oppose] [, à moins qu'un tiers au moins des membres présents à la réunion ne s'y opposent].]

15. L'accréditation de nouveaux observateurs devrait être inscrite à chaque ordre du jour du Bureau et de la Plénière, dans le respect de toutes les dispositions applicables du règlement intérieur.

[16. Si nécessaire, le Président peut suspendre l'agrément d'un observateur, dans l'attente de la confirmation [du Bureau] [de la Plénière].]

17. L'observateur perd son statut dès lors qu'il ne satisfait plus aux conditions exposées dans le présent document et à toute autre disposition du règlement intérieur.]

Annexe III

Décision IPBES/1/2 Prochaines étapes de l'élaboration du programme de travail initial de la Plateforme

La Plénière,

Notant que les travaux au titre de la présente décision seront exécutés sur instruction du Bureau de l'IPBES et du Groupe d'experts multidisciplinaire, entre autres entités, y compris le secrétariat, le cas échéant. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau mèneront leurs activités compte tenu des rôles et responsabilités de chacun tels que définis aux alinéas b) et c) de la section III des arrangements institutionnels de la Plateforme. Chacun de ces organes subsidiaires est tenu, aux termes de la présente décision, d'accomplir certaines tâches données; ils devront, pour ce faire, se consulter selon les besoins par l'intermédiaire de leurs présidents.

A. Programme de travail pour la période 2014-2018

1. *Prie* le secrétariat de recueillir et structurer tous les renseignements disponibles et d'établir un document sur les éléments à inclure dans le projet de programme de travail pour la période 2014-2018 en vue de l'élaboration du programme de travail, compte tenu des débats de la Plénière et des demandes reçues;

2. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau :

a) D'établir un projet de programme de travail pour la période 2014-2018 contenant une série hiérarchisée d'objectifs, de produits à réaliser, de mesures à prendre et de points de référence pour donner effet aux quatre fonctions de la Plateforme (évaluation, création de connaissances, appui aux politiques et renforcement des capacités), compte tenu des renseignements recueillis par le secrétariat ainsi que des demandes, contributions et suggestions pertinentes présentées, en particulier par les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et aux services écosystémiques;

b) De contacter, en collaboration avec le secrétariat, les entités qui ont présenté des demandes avant la session de la Plateforme en vue d'obtenir un complément d'information conformément aux directives énoncées au paragraphe 7 de la décision IPBES/1/3 relative à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme;

c) D'arrêter le texte définitif du projet de programme de travail, compte tenu des observations reçues durant la phase d'examen (décrite ci-après) et des demandes adressées à la Plateforme, et proposer des solutions relatives aux arrangements institutionnels en vue de l'exécution du programme de travail, y compris la mise en place d'organes subsidiaires et leur mandat;

3. *Prie* le secrétariat de présenter le projet de programme de travail, assorti d'estimations des coûts établies en consultation avec le Bureau, aux membres, aux observateurs et aux parties prenantes en vue de recueillir leurs observations dans le

cadre d'un processus ouvert, et de rassembler les observations reçues pour que le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau les examinent avant la deuxième session de la Plénière;

4. *Prie* le secrétariat d'établir, en consultation avec le Bureau, des estimations du coût de l'exécution du programme de travail révisé pour 2014-2018, compte tenu des arrangements institutionnels proposés, et en proposant les mesures à prendre par la Plénière à sa deuxième session;

B. Réception et hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

5. *Invite* les membres à présenter, conformément aux procédures et directives définies dans la décision IPBES/1/3 relative à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme, des demandes, y compris celles communiquées par les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et aux services écosystémiques;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies s'occupant de la biodiversité et des services écosystémiques et les parties prenantes concernées, notamment les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales et les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, à présenter des contributions et des suggestions conformément aux procédures et directives définies dans la décision IPBES/1/3 relative à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme;

7. *Prie* le secrétariat de rassembler les demandes, les contributions et les suggestions présentées pour analyse par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau;

8. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau d'établir un rapport contenant une liste hiérarchisée des demandes, ainsi qu'une liste hiérarchisée des contributions et suggestions, pour examen par la Plénière à sa deuxième session conformément aux procédures et directives définies dans la décision IPBES/1/3 relative à la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme;

C. Systèmes de connaissances

9. *Prie* le secrétariat de rassembler les observations reçues concernant le document d'information portant sur la reconnaissance des savoirs autochtones et locaux et l'établissement de synergies avec la science (IPBES/1/INF/5) et d'aider le Groupe d'experts multidisciplinaire à organiser un atelier d'experts multidisciplinaire équilibré sur le plan de la représentation régionale, entre autres, en vue de contribuer à la mise au point du cadre conceptuel et d'autres aspects des travaux de la Plateforme;

10. *Invite* les membres, les observateurs et autres parties prenantes à proposer au secrétariat, pour examen par le Groupe d'experts multidisciplinaire, des candidatures pour la participation à l'atelier d'experts multidisciplinaire équilibré sur le plan de la représentation régionale;

11. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire de recommander des procédures et méthodes de travail fondées sur des systèmes de connaissances différents pour examen par la Plénière à sa deuxième session, en tirant parti des contributions reçues;

D. Cadre conceptuel

12. *Prie* le secrétariat de rassembler les observations reçues au sujet du cadre conceptuel (IPBES/1/INF/9) et d'aider le Groupe d'experts multidisciplinaire à organiser un atelier d'experts et de parties prenantes multidisciplinaire équilibré sur le plan de la représentation régionale, entre autres, en vue de contribuer à établir un projet de cadre conceptuel pour la Plateforme;

13. *Invite* les membres, les observateurs et les parties prenantes à présenter au secrétariat des candidatures pour la participation à l'atelier d'experts multidisciplinaire équilibré sur le plan de la représentation régionale, lesquelles seront examinées par le Groupe d'experts multidisciplinaire;

14. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire de recommander, pour adoption par la Plénière à sa deuxième session, un cadre conceptuel qui prenne effectivement en compte l'objectif, les fonctions et les principes opérationnels de la Plateforme ainsi que les relations entre ceux-ci, en tirant parti de diverses sources et activités, notamment des contributions émanant des ateliers et des travaux sur les systèmes de connaissances présentés dans la section ci-dessus;

E. Étude préliminaire

15. *Demande* au secrétariat de recueillir toutes les observations reçues sur l'étude préliminaire et d'établir un document sur le sujet pour examen par le Groupe d'experts multidisciplinaire;

16. *Demande* au Groupe d'experts multidisciplinaire d'examiner le document et de recommander une procédure aux fins de l'étude préliminaire pour adoption par la Plénière à sa deuxième session;

F. Procédures relatives aux rapports et produits

17. *Prie* le secrétariat de recueillir toutes les observations reçues et d'établir le document sur les procédures pour la préparation des évaluations et l'examen, l'acceptation, l'adoption, l'approbation et la publication des rapports et autres produits à réaliser (IPBES/1/INF/3);

18. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire d'examiner le projet de texte et de recommander une série de procédures pour adoption par la Plénière à sa deuxième session;

G. Structure régionale future éventuelle et composition du Groupe d'experts multidisciplinaire

19. *Prie* le secrétariat de recueillir toutes les vues et observations reçues concernant le document d'information sur la structure régionale et la composition du Groupe d'experts multidisciplinaire (IPBES/1/INF/7) et de présenter un document révisé au Groupe d'experts multidisciplinaire;

20. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, en collaboration avec le Bureau, d'examiner le projet de document et de recommander, pour adoption par la Plénière à sa deuxième session, la structure régionale et la composition du futur Groupe d'experts multidisciplinaire;

21. *Prie* le Bureau de remercier tous les candidats ayant postulé pour être membres du Groupe d'experts multidisciplinaire provisoire et demande également au Bureau et au secrétariat d'inviter les candidats à s'inscrire sur une liste d'experts afin que la Plateforme puisse recourir à leurs services pour ses travaux futurs;

22. *Demande* au Groupe d'experts multidisciplinaire de fournir des informations concernant les connaissances spécialisées dont le Groupe a besoin, dès qu'il en aura décidé, en vue de la mise en œuvre du programme de travail;

23. *Demande* au Bureau de revoir la procédure administrative suivie pour sélectionner les membres du Groupe d'experts multidisciplinaire provisoire, en veillant en particulier à ce que des consultations efficaces aient lieu afin de garantir l'équilibre s'agissant du programme de travail, et de formuler des recommandations sur la procédure de sélection des futurs membres du Groupe d'experts multidisciplinaire;

24. *Demande* au secrétariat d'inviter les membres, les observateurs et les parties prenantes à faire des observations sur les projets de recommandations, et demande en outre au Bureau, en collaboration avec le secrétariat, d'élaborer un projet de procédure administrative tenant compte de toutes les observations reçues pour examen par la Plénière à sa deuxième session;

H. Stratégie de mobilisation des parties prenantes

25. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Conseil international pour la science à collaborer avec les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et le secteur privé, et avec le secrétariat pour établir, en consultation avec le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, un projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes en vue de la mise en œuvre du programme de travail;

26. *Prie* le secrétariat d'engager un processus de consultation bénéficiant d'une large diffusion, auquel participeraient les membres, les observateurs et les parties prenantes, sur le projet de stratégie de mobilisation des parties prenantes et d'en présenter une version révisée pour adoption par la Plénière à sa deuxième session;

I. Partenariats stratégiques éventuels

27. *Prie* le Bureau d'établir, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et avec le concours du secrétariat, des directives pour l'établissement de partenariats stratégiques avec différents partenaires, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions universitaires et scientifiques et les organismes des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre du programme de travail;

28. *Prie* le secrétariat d'engager un processus de consultation bénéficiant d'une large diffusion, auquel participeraient les membres, les observateurs et les parties prenantes, sur les directives pour l'établissement de partenariats stratégiques et de les présenter pour adoption par la Plénière à sa deuxième session.

Annexe IV

Décision IPBES/1/3 Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

La Plénière,

Adopte la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme, décrite à l'annexe de la présente décision.

Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

1. La présente procédure régit la réception et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme et s'applique conformément aux autres règlements et procédures de la Plateforme. Elle ne préjuge nullement des décisions que la Plateforme pourra prendre concernant son programme de travail.

A. Réception des demandes présentées à la Plateforme

2. Les États et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques peuvent envoyer leurs demandes concernant des questions scientifiques ou techniques qui nécessitent l'attention ou l'intervention de la Plateforme.

3. Sur décision de leurs organes directeurs, les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques sont également invités à présenter des contributions et des suggestions. Les contributions et les suggestions des parties prenantes, telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques régionales et internationales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les peuples autochtones et le secteur privé, seront également prises en compte, selon qu'il conviendra.

4. Afin de simplifier la procédure, les États sont invités à soumettre leurs demandes par l'intermédiaire des organes directeurs ou des organes subsidiaires scientifiques des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, de manière à leur permettre de jouer avec les délais de présentation des demandes, compte tenu de leurs calendriers de réunions internes. La présentation de demandes communes est encouragée; ainsi, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement sont invités à présenter leurs demandes par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, comme par exemple le Groupe de liaison sur la biodiversité ou les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité.

5. De même, les États sont invités à présenter des demandes communes, notamment par l'intermédiaire des groupes régionaux.

6. Les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques, les organisations intergouvernementales, les

organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé sont également invités à présenter des contributions et des suggestions communes.

7. Les demandes qui sont adressées à la Plateforme doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- a) Pertinence pour l'objectif, les fonctions et le programme de travail de la Plateforme;
- b) Urgence de l'action à entreprendre compte tenu de l'imminence des risques que font courir les questions à régler;
- c) Incidences de l'intervention demandée sur des politiques ou mécanismes déterminés;
- d) Portée géographique de l'intervention demandée et problèmes que cette intervention devrait concerner;
- e) Degré de complexité des problèmes que l'intervention demandée devrait régler;
- f) Travaux antérieurs et projets existants de même nature et indication des lacunes à combler (absence ou manque d'information et de moyens permettant de régler les problèmes et raisons pour lesquelles la Plateforme est le mécanisme idoine pour intervenir);
- g) Possibilité pour la Plateforme d'avoir recours à des ouvrages scientifiques ou à des compétences spécialisées pour mener à bien l'intervention demandée;
- h) Indication des effets que l'intervention demandée pourrait avoir et de ses bénéficiaires escomptés;
- i) Indication des moyens financiers et humains nécessaires pour intervenir et durée de l'intervention;
- j) Indication des priorités dans les demandes communes.

8. Les contributions et les suggestions qui sont adressées à la Plateforme doivent également, selon qu'il convient, être accompagnées des renseignements visés au paragraphe 7.

B. Hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

9. Toutes les demandes, contributions et suggestions devront parvenir au secrétariat au plus tard six mois avant toute session de l'IPBES. Le secrétariat affiche les demandes, contributions et suggestions qu'il a reçues sur le site Web de l'IPBES. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examineront les demandes, contributions et suggestions qu'ils classeront par ordre de priorité en fonction des critères énoncés au paragraphe 7 ci-dessus.

10. Le Bureau examinera les demandes reçues hors délai à titre exceptionnel.

11. Dans le cas où le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estimeraient qu'il faudrait disposer d'éléments complémentaires pour hiérarchiser certaines demandes, ils proposeront à la Réunion plénière de commencer à les réunir.

12. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établiront, 12 semaines avant le début de la session à laquelle les demandes seront examinées, un rapport dans lequel figureront le classement des demandes par ordre de priorité, ainsi qu'une analyse de la pertinence scientifique et politique des demandes comme il est indiqué au paragraphe 7, y compris la nécessité éventuelle de disposer d'éléments complémentaires et des incidences des demandes sur le programme de travail et les ressources nécessaires. Conformément au règlement intérieur de la Réunion plénière de la Plateforme, le secrétariat fera distribuer le rapport à la Réunion plénière pour examen et suite à donner.

13. La procédure décrite dans le paragraphe ci-dessus s'appliquera, selon qu'il convient, à la hiérarchisation des contributions et suggestions.

Annexe V

Décision IPBES/1/4 Dispositions administratives et institutionnelles

La Plénière

1. *Prend note* de la proposition commune, faite par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernant l'administration du secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et remercie les quatre organismes des Nations Unies d'avoir élaboré cette proposition pour donner suite aux demandes formulées à la deuxième session de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la Plateforme, qui s'est tenue à Panama du 16 au 21 avril 2012;

Dispositions institutionnelles

2. *Prie* le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD d'établir un lien institutionnel avec la Plateforme en instituant un système de collaboration aux activités de la Plateforme et de son secrétariat;

3. *Prie* le PNUE d'assurer le secrétariat de la Plateforme, ce qui signifie qu'il aura à rendre compte uniquement à la Plénière de la Plateforme des questions relatives aux politiques et aux programmes.

Dispositions administratives

4. *Invite* le PNUE à prévoir les dispositions administratives pour le secrétariat de la Plateforme conformément à son propre règlement;

5. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE de procéder dans les meilleurs délais au recrutement du Chef du secrétariat de la Plateforme, en consultation avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD et avec le Bureau de la Plénière;

6. *Prie également* le Directeur exécutif du PNUE de faire ce qui suit :

a) Élaborer, avec le Gouvernement allemand, la version définitive de l'accord de siège en vue de l'installation du secrétariat de la Plateforme à Bonn;

b) Prendre les dispositions voulues pour rendre opérationnel le secrétariat de la Plateforme, l'idée étant qu'il commence à fonctionner, au plus tard, à la fin de la deuxième session de la Plénière;

c) Prévoir des dispositions transitoires pour le secrétariat en attendant que les postes définis dans la décision IPBES/1/5 sur l'état des contributions et le budget initial de la Plateforme pour 2013 soient pourvus;

7. *Prie en outre* le Directeur exécutif du PNUE, agissant en collaboration avec les Chefs de secrétariat de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD, de pourvoir au secrétariat de la Plateforme, par recrutement ou détachement, les postes définis dans

la décision IPBES/1/5 sur l'état des contributions et le budget initial de la Plateforme pour 2013;

8. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE, agissant en collaboration avec les Chefs de secrétariats de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD, de pourvoir ces postes de manière progressive, en tenant compte des ressources disponibles et de l'évolution du programme de travail;

9. *Prie* le PNUE de procéder, en consultation avec le Bureau, à l'évaluation régulière des prestations du secrétariat conformément aux pratiques établies de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Accueille favorablement* l'offre que le PNUE a faite, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de celui-ci, de détacher un administrateur au secrétariat de la Plateforme et invite l'UNESCO, la FAO et le PNUD à détacher des fonctionnaires au secrétariat de la Plateforme;

Fonds d'affectation spéciale

11. *Invite* les membres de la Plateforme à présenter au secrétariat, au plus tard fin juin 2013, des questions sur l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires ou par le PNUE, et prie le secrétariat de recueillir des éléments de réponse et de les communiquer aux membres et au Bureau suffisamment à l'avance pour que la deuxième Plénière ait le temps de les examiner et de se prononcer à leur sujet;

12. *Prie* le PNUE de continuer à recevoir les contributions financières qui sont destinées à la Plateforme jusqu'à ce que le Fonds d'affectation spéciale soit créé.

Annexe VI

Décision IPBES/1/5 État des contributions et budget initial de la Plateforme pour 2013

La Plénière

1. *Prend note* de l'état des contributions en espèces versées et des recettes prévues (tableau 1) et des autres contributions en nature apportées (tableau 2) pour appuyer les travaux de la Plateforme, s'en félicite et engage les gouvernements concernés à régler sans tarder leurs contributions;
2. *Invite* les gouvernements, ainsi que les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, les autres organisations intergouvernementales et les autres parties concernées, telles que le secteur privé et les fondations, à annoncer et verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour soutenir les activités de la Plateforme;
3. *Approuve* le projet de budget pour 2013 (tableau 3);
4. *Prie* le secrétariat, sous la supervision du Bureau, de faire rapport sur les dépenses prévues pour 2013 et d'établir un budget actualisé pour 2014 pour examen lors de la deuxième session de la Plénière de la Plateforme, qui devrait inclure à la fois les éléments administratifs et les coûts prévisionnels associés à la mise en œuvre du programme de travail initial;
5. *Prie* le Bureau de contrôler les ressources stratégiques que le secrétariat prévoit de dépenser, notamment le personnel engagé à titre permanent prévu dans le budget qu'il propose de recruter;
6. *Décide* d'examiner l'effectif de la Plateforme à la prochaine session de la Plénière afin de l'adapter à une mise en œuvre efficace et rentable du programme de travail;
7. *Prie* le Bureau d'encourager les gouvernements, ainsi que les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, les autres organisations intergouvernementales et les autres parties concernées, telles que le secteur privé et les fondations, à faire des dons pour soutenir les activités de la Plateforme;
8. *Prie* le secrétariat d'élaborer, en concertation avec le Bureau, une procédure de suivi et d'évaluation de l'efficacité et de la rentabilité de la Plateforme.

Tableau 1

État des contributions en espèces versées à la Plateforme

Le tableau 1 récapitule les contributions en espèces versées en 2012, depuis la création de la Plateforme, et en 2013, ainsi que les recettes prévues au 26 janvier 2013 (en dollars des États-Unis).

	2012	2013	Recettes prévues	Total
Contributions en espèces				
Allemagne	1 994 500		1 300 000	3 294 500
Canada			40 000	40 000
États-Unis d'Amérique	500 000		500 000	1 000 000
France	35 663		268 000	268 000
Japon ⁵	341 190			341 190
Norvège	141 695			141 695
Royaume-Uni	619 480	643 697	400 000	1 663 177
Suisse			32 000	32 000
UICN	30 000			30 000
Total général	3 662 528⁶	643 697	2 648 000	6 810 562

Tableau 2

État des contributions en nature apportées à la Plateforme

Le tableau 2 récapitule les contributions en nature reçues en 2012, depuis la création de la Plateforme (en dollars des États-Unis).

<i>Contributions en nature</i>	2012
Allemagne ⁷	400 000
PNUE	447 731
UNESCO	288 862
FAO	92 027
PNUD	155 000
Total général	1 383 620

⁵ L'UNESCO a utilisé la contribution du Japon à hauteur de 300 000 dollars en partie pour organiser un atelier informel d'experts sur les principaux aspects de l'élaboration d'un cadre conceptuel pour la Plateforme, lequel s'est tenu du 27 au 29 octobre 2012 à Paris. Le reste des fonds sera utilisé en 2013.

⁶ La part de ce montant qu'il est prévu de reporter sur 2013 avoisine 1,8 million de dollars, sous réserve des modifications qui pourraient figurer dans la version définitive du rapport sur les dépenses de 2012.

⁷ Le montant estimatif des contributions en nature que l'Allemagne prévoit de verser en 2013 est de 400 000 dollars.

Tableau 3

Budget pour 2013 adopté par la première session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
Réunions des organes de la Plateforme		
Première session de la Plénière (6 jours)	(Coût des réunions : 600 000, frais de voyage – prise en charge de 100 participants : 400 000)	1 000 000
Deuxième session de la Plénière ⁸ (5 jours)	(Coût des réunions : 525 000, frais de voyage – prise en charge de 90 participants : 337 500)	862 500
Première réunion du Bureau ⁹ (6 jours)	(Coût des réunions : 10 000, frais de voyage – prise en charge de 5 participants : 20 000)	30 000
Deuxième réunion du Bureau (6 jours)	(Coût des réunions : 10 000, frais de voyage – prise en charge de 5 participants : 20 000)	30 000
Première réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire ¹⁰ (3 jours)	(Coût des réunions: 25 000, frais de voyage – prise en charge de 20 participants : 60 000)	85 000
Deuxième réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire (3 jours)	(Coût des réunions: 25 000, frais de voyage – prise en charge de 20 participants : 60 000)	85 000
Réunions internationales d'experts sur l'organisation des travaux intersessions		0
Total partiel		2 092 500
Secrétariat		
Secrétariat (20 % du coût annuel pour les administrateurs, et 50 % du coût annuel pour le personnel administratif)	D-1/P-5 – Chef de secrétariat	80 310
	P-3/4 – Administrateur de programmes	61 100
	P-2/3 – Administrateur de programmes	52 110
	P-2/3 – Administrateur de programmes	0
	P-1/2 – Administrateur auxiliaire de programmes	0
	G-5 – Agent d'appui administratif	55 150
	G-5 – Agent d'appui administratif	55 150
	G-5 – Agent d'appui administratif	0
Total partiel		303 820
Secrétariat provisoire		
Secrétariat provisoire	Dépenses de personnel préalables au recrutement du personnel du secrétariat destinées à l'élaboration du programme de travail	370 000
Total partiel		370 000

⁸ Prévisions fondées sur l'hypothèse que les installations de conférence sont fournies par le Gouvernement hôte.

⁹ Réunions du Bureau et réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire auxquelles le Bureau participe en qualité d'observateur.

¹⁰ À l'exclusion des présidents des organes subsidiaires scientifiques.

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Ventilation</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
Publications, information et communication		
Information et communication	Site Web, documents institutionnels, activités de sensibilisation, stratégie d'information et de communication	100 000
Total partiel		100 000
Dépenses accessoires		
Frais de voyage des fonctionnaires du secrétariat en mission officielle	Voyages effectués par le personnel dans le cadre des réunions des organes de la Plateforme et autres déplacements	75 000
Contrôle et évaluation	Mise au point du projet de processus d'examen et d'évaluation de la rentabilité et de l'efficacité de la Plateforme	20 000
Imprévus	(5 % du budget total)	148 000
Total partiel		243 000
Contribution au fonds de roulement		0
Total général		3 109 320